
Adresse du citoyen Dupin, procureur général syndic du département de l'Hérault, transmettant une liste de 37 prêtres abdicataires, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Dupin, procureur général syndic du département de l'Hérault, transmettant une liste de 37 prêtres abdicataires, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 190-191;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38348_t1_0190_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Dans *thermidor*, les feux brûlants de la canicule furent apaisés dans l'eau des thermes ou dans les bains; on repoussa les attaques d'inciel dévorant en se plongeant dans les fontaines, et les ruisseaux subjuguèrent les efforts du soleil. Tel fin *thermidor*.

« Le mois *fructidor* ferma l'année en présentant ses offrandes. Les fruits tombèrent sous leur propre poids; on ramassa dans l'intérieur de ses domiciles cette douce jouissance des après hivers; ils charmèrent les banquets fraternels lorsque le froid Borée a tout desséché, et que la nature entière, ensevelie dans la torpeur, a coupé le sentiment aux végétaux.

L'année républicaine eut donc un rapport suivi avec le système de la République; elle fut conçue d'après les objets qui doivent assurer la force de l'État, c'est-à-dire l'agriculture et tout ce qui tient au labourage. L'année fut terminée par les cinq jours complémentaires, consacrés aux grandes fêtes nationales sous le nom des sans-culotides. On y célébra la vertu qui forme les héros, le génie de la liberté qui stimule la bravoure, l'opinion qui rassemble les esprits et éloigne les controverses, le travail qui donne le bonheur; enfin, l'on célébra le jour des récompenses et l'on y distribua des palmes à ceux qui avaient bien mérité, au guerrier qui avait terrassé des adversaires, au marin qui rompit sur l'océan le criminel espoir des tyrans, à la femme fidèle qui n'eut pas l'impudeur de croire qu'une perfidie était un agrément, aux enfants vertueux, aux vieillards qui apprêtaient leurs tombeaux en faisant des vœux pour l'éternelle durée de la République.

« Telles furent les causes qui dénommèrent les nouveaux mois de la liberté. Tant qu'ils subsisteront le gouvernement du peuple sera solennellement reconnu; la République coulera avec l'année révolutionnaire, et ses mois rappelleront à vos souvenirs les objets les plus chers à des citoyens : la vertu, la liberté, le sentiment républicain, l'amour du travail et l'espoir des récompenses.

« La Société des amis de l'égalité et de la liberté, séante à Rochefort, arrête que ce discours sera imprimé pour être envoyé à la Convention, aux Jacobins, aux sociétés affiliées, etc.

« Prendre frimaire au II de la République, une et indivisible.

« Signé : LEQUINIO, représentant du peuple, président; BERTOUY, co-président; FREDERIC, GLISSIE, GRABEUIL, GANDREAUX, secrétaires. »

Les représentants du peuple près les armées et les départements du Midi annoncent que des fêtes vraiment républicaines ont remplacé les mômeries prescrites par la superstition et par la fourberie; le décadi 10 frimaire deux prêtres se sont mariés à deux citoyennes pauvres, mais vertueuses; ils envoient l'état de l'or, argenterie, diamants, perles, etc., des églises, chapelles et émigrés du district de Saint-Maximin.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 75.

Suit la lettre de Fréron et Barras, représentants du peuple près les armées et les départements du Midi (1).

Les représentants du peuple près les armées et les départements du Midi, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Marseille, le 11^e jour de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Un grand homme disait avec raison que la philosophie faisait à pas lents le tour du monde; déjà nous apercevons ici les premiers rayons de cette sainte raison que les Parisiens adorent. Aujourd'hui des fêtes vraiment nationales, vraiment républicaines, ont succédé aux mômeries prescrites par la superstition et la fourberie. Hier, fête de la décade, deux ci-devant prêtres sans-culottes, abjurant leurs erreurs, ont solennellement pris pour épouses deux citoyennes vertueuses, mais pauvres comme eux. Nous avons servi de témoins à cette union, nous avons conduit les époux à la municipalité et notre cortège, précédé du char de la liberté, réuni aux citoyens qui célébraient la fête de la décade, a parcouru Marseille et est arrivé à la maison commune aux acclamations du peuple et aux cris mille fois répétés de *Vivent la République, la Raison et la Montagne!* Un banquet civique, dont nous avons fait les frais, a réuni les époux et les martyrs de la Révolution. Le soir, le peuple a applaudi aux sentiments et aux vertus républicaines de Brutus, qu'on a représenté de par lui et pour lui.

La municipalité en écharpe, prévenant le décret qui regard le théâtre comme une école publique, a reçu de chaque acteur le serment que la loi impose aux instituteurs.

Vous trouverez ci-joint (2) l'état des richesses trouvées dans le seul district de Saint-Maximin; vous voyez que les saints du Midi entendent, comme ceux du Nord, la voix de la patrie qui les appelle. *Ça ira. Ça va.*

« Salut et fraternité.

« FRÉRON; Paul BARRAS. »

Dupin, procureur général syndic du département de l'Hérault, envoie l'état nominatif de 37 prêtres qui ont abdicqué leur état en renonçant à leurs fonctions.

Insertion au Bulletin et mention civique (3).

1. *Archives nationales*, carton AFE 186, plaquette 1538, pièce 28. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 93.

2. Cet état a été renvoyé au comité des finances, ainsi qu'il résulte du reçu ci-dessous :

COMITÉ DES FINANCES.

Reçu du citoyen Duponmourelle une pièce adressée audit comité, par celui de Salut public, savoir : l'état de l'or, de l'argenterie, diamants, perles des églises, chapelles et émigrés du district de Saint-Maximin.

Ce jourd'hui 10^e jour de pluviôse à 13 heures du matin de l'an II de la République française, une et indivisible.

HUGUENOT, secrétaire commis.

3. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 75.

Suit la lettre de Dupin, procureur général syndic du département de l'Hérault (1).

Le procureur général syndic du département de l'Hérault, au Président de la Convention nationale.

Montpellier, le 11 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« L'article 3 de l'arrêté du département, dont je t'ai adressé une expédition le 7 du présent mois, détermine qu'il sera envoyé chaque décade, à la Convention nationale, les listes des ci-devant prêtres qui auront renoncé aux fonctions du sacerdoce. Tu trouveras ci-joint la première de ces listes : les ci-devant prêtres qui y sont compris sont au nombre de trente-sept. L'administration, citoyen président, me charge de te prier d'inviter la Convention à décréter la mention honorable de ces citoyens rendus entièrement à la société.

« DUPIN. »

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Première décade de frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

LISTE DES CITOYENS QUI ONT RENONCÉ À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU CULTE (2) :

Basset, aumônier de l'hôpital Saint-Eloi de Montpellier;

Bardet, curé de Lansargues;

Reynaudy, d'Embrun, lieutenant au bataillon des Hautes-Alpes;

Alric, curé de Saint-Denis de Ginestet;

Bertholon, professeur de physique expérimentale;

Arnaud, principal du collège de Montpellier;

Martin, ci-devant cordelier à Lodève;

Salze, ci-devant chanoine à Lodève;

Monsservin, curé de Castelnaud;

Goubert, curé de Mudaison;

Poule, curé de Boisseron;

Bary, curé de Saint-Denis de Montpellier;

Truchement, curé de Saint-Pierre de Montpellier;

Gauthier, curé de Notre-Dame de Montpellier;

Tondut, vicaire de ladite paroisse;

Chiris, curé de Saint-François de Montpellier;

Radier, vicaire de ladite paroisse;

Maraval, ministre protestant à Montpellier et à Pignan.

Bringer, curé de la Verune;

Bresson, Couriet, Stasinski, à Montpellier;

Lignon, vicaire de Saint-François de Montpellier;

Ruyter, curé de Lattes;

Simon, curé de Soumont;

Teissering, pro-curé de Fozières;

Baile, curé de Vendargues;

Poulet, curé de Perols;

Maurel, curé de Notre-Dame de Londres;

Gautier, curé de Saint-Jean de Vedas;

Rabéjac, Vigouroux, à Lodève;

Monels, au Puech;

Laporte, ancien pro-curé de Saussan;

Dejean, curé de Gigan;

Alabesse, curé de Treviès;

Sisteron, curé de Saint-Bauziette de Putois.

Fait et arrêté à Montpellier le onzième frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Par les administrateurs composant le conseil du département de l'Hérault.

(Suivent 17 signatures.)

Le citoyen Voulland, Président occupe le fauteuil (1).

Le directoire du district de Bar-sur-Seine fait part du bon esprit qui règne dans ce district; il annonce qu'un bataillon complètement armé et formé de 11 compagnies nerveuses, attend avec impatience l'ordre de combattre; que toutes les contributions arriérées sont payées, toutes celles de 1791 payées, celles de 1792 presque en entier; que celles de 1793 ne tarderont pas à l'être; et que 40 lots d'émigrés, produisant 900 livres à 100 pistoles de revenu, ont été vendus 86,000 livres, ce qui prouve que chez eux l'on ne croit point aux revenants.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Bar-sur-Seine (3).

Le directoire du district de Bar-sur-Seine, à la Convention nationale.

Nous faisons peu d'adresses, mais nous agissons. Les mots sont équivoques, les faits sont expressifs. L'exécution prompte et sévère de la loi fait sa plus sûre approbation.

« Tout est ici debout pour le soutien de la République. Après avoir, en 1792, fourni déjà plus de 2,000 défenseurs contre les satellites des despotes; après en avoir envoyé 300 autres au mois de mars, une nouvelle compagnie est sortie de ce district au mois de juillet contre les rebelles de la Vendée. Deux compagnies se sont ensuite rendues, au mois d'août, près l'armée de la Moselle; au mois de septembre, il a fourni son contingent dans la levée des 30,000 hommes de cavalerie. Aujourd'hui un bataillon, complètement organisé et formé de 11 compagnies nerveuses, n'attend qu'avec impatience l'ordre de combattre les esclaves des tyrans.

Toutes les contributions arriérées sont payées; toutes celles de 1791 sont acquittées, celles de 1792 le sont presque en entier, celles de 1793 ne tarderont pas.

L'aliénation des biens nationaux a toujours été d'un grand prix; les paiements se font avec empressement.

« Les meubles des émigrés sont vendus; les immeubles sont en vente; 40 lots d'émigrés produisant au ci-devant à peu près un revenu de 900 à 1,000 livres ont été vendus les 13 et 14 fri-

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 75.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 75.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.